

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE – EMPRISE DE CHANTIER – PLACE JEANNE D'ARC – RUE JULES GUESDE – DU 02 NOVEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2023

Registre n° 72
Arrêté n° 1511

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies,

VU la demande par laquelle l'entreprise Christian LEFEBVRE – Route de Trélon – BP 14 – 59740 SOLRE-LE-CHATEAU, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la construction d'une salle polyvalente – emprise de chantier – place Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 02 Novembre 2022 au dimanche 31 Décembre 2023, l'entreprise Christian LEFEBVRE – Route de Trélon – BP 14 – 59740 SOLRE-LE-CHATEAU est autorisée à occuper le domaine public pour la construction d'une salle polyvalente – emprise sur chantier – Place Jeanne d'Arc, rue Jules Guesde.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place pendant la durée des travaux, seul la place handicapée restera à disposition du public.

ARTICLE 3 : La pose des barrières de type HERAS sera assurée par le pétitionnaire qui devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur et en particulier assurer la circulation des piétons, le nettoyage et la réfection des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : Pendant les travaux, toutes disposition seront prises par le demandeur pour éviter la projection sur la voie publique de poussières ou autres matériaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté d'autorisation doit être obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 28 Octobre 2022

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire en charge de la
Circulation, de la sécurité et les commerces
non sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).